

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

Région de gendarmerie de Bourgogne

**Décision n° 138/4 RGBOURG/RH/P/CHANC du 20 avril 2011 portant attribution en 2011  
de la prime de résultats exceptionnels à titre exceptionnel**

NOR : IOCJ1114533S

Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les militaires de la gendarmerie de la réserve dont la liste est jointe en annexe percevront, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2010 une prime de résultats exceptionnels d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 avril 2011.

*Le général,*  
*commandant la région de gendarmerie de Bourgogne,*  
J.-R. BAUQUIS

ANNEXE I

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS À TITRE EXCEPTIONNEL D'UN MONTANT DE 500,00 EUROS POUR L'ANNÉE 2010		
Aubague Jacques	Nigend : 85 905	Nls : 9 575 577
Glorel Richard	Nigend : 138 555	Nls : 9 556 761
Mothe Vincent	Nigend : 269 708	Nls : 9 539 771
Molard Stéphane	Nigend : 269 651	Nls : 9 541 876